

Définitions

Client (L'entreprise) : co-contractant de SFE

Contrat : convention de formation professionnelle conclue entre SFE et le Client. Cette convention peut prendre la forme d'un contrat écrit, d'un bon de commande émis par le Client et validé par SFE.

L'organisme de formation : SFE

Formation inter-entreprises :

Formation sur catalogue réalisée dans les locaux de SFE ou dans des locaux mis à sa disposition par tout tiers et/ou à distance.

Formation intra-entreprise :

Formation réalisée sur mesure pour le compte du Client, réalisée dans les locaux du Client, de SFE, de tout tiers et/ou à distance.

Objet et champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Vente déterminent les conditions applicables aux prestations de formation effectuées par SFE pour le compte d'un client.

Toute commande de formation auprès de la société implique l'acceptation sans réserve du client des présentes Conditions Générales de Vente qui prévalent sur tout autre document du Client et notamment sur toutes conditions générales d'achat.

Aucune dérogation aux présentes Conditions Générales n'est opposable à SFE si elle n'a pas été expressément acceptée par écrit par celle-ci.

Documents contractuels (Convention et attestations)

Pour chaque formation, SFE s'engage à fournir une convention au client.

La convention sera établie selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur et plus précisément suivant l'article L6353-1 du Code du travail.

Celle-ci précisera l'intitulé de la formation, sa nature, sa durée, ses effectifs, les modalités de son déroulement et la sanction de la formation ainsi que son prix et les contributions financières éventuelles de personnes publiques.

Le client acheteur est tenu de retourner à la société un exemplaire renseigné, daté, signé et tamponné, avec la mention « Bon pour accord ».

À l'issue de la formation, le client recevra, les attestations de présence des stagiaires et les attestations mentionnant les objectifs, la nature et la durée de l'action et les résultats de l'évaluation des acquis de la formation.

Prix et modalités de paiement

Les prix des formations sont indiqués dans la convention en euros hors taxes.

Ils sont à majorer de la TVA au taux en vigueur au jour de l'émission de la facture correspondante.

SFE se réserve le droit de demander au Client un acompte d'un montant égal à 30% du montant de la prestation (HT). Cet acompte sera demandé à la signature de la convention.

Les factures sont payables à trente (30) jours fin de mois, à compter de la date d'émission de la facture, sans escompte et à l'ordre de SFE.

En cas d'acompte, les factures feront état du solde à payer.

Le règlement des factures peut être effectué par virement bancaire ou par chèque.

Toute somme non payée à l'échéance donnera lieu au paiement par le Client de pénalités de retard égales au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente (minimum 0%) majoré de dix (10) points de pourcentage.

Ces pénalités sont exigibles de plein droit, sans mise en demeure préalable, dès le premier jour de retard de paiement par rapport à la date d'exigibilité du paiement.

En outre, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, toute somme non payée à l'échéance donnera lieu au paiement par le Client d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de quarante euros (40€).

Cette indemnité est due de plein droit, sans mise en demeure préalable dès le premier jour de retard de paiement et pour chaque facture impayée à son échéance.

Règlement et prise en charge par un Opérateur de Compétences (OPCO)

Si le Client souhaite que le règlement soit effectué par l'OPCO dont il dépend, il lui appartient :

- de faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer de la bonne fin de cette demande ;

- de l'indiquer explicitement sur son bulletin d'inscription ou sur son bon de commande ;

- de s'assurer de la bonne fin du paiement par l'OPCO qu'il aura désigné.

En cas de demande de subrogation de paiement auprès d'un OPCO, le paiement devra être effectué à réception des justificatifs de présence (fiches d'émergents) des stagiaires.

Si l'OPCO ne prend en charge que partiellement le coût de la formation, le reliquat sera facturé au Client.

Si SFE n'a pas reçu la prise en charge de l'OPCO au 1er jour de la formation, le Client sera facturé de l'intégralité du coût de la formation concernée par ce financement.

En cas de non-paiement par l'OPCO, pour quelque motif que ce soit, le Client sera redevable de l'intégralité du coût de la formation et sera facturé du montant correspondant.

Le Client s'engage à payer le prix de la ou des formations.

Refus de former

Acompte : Dans le cas où la société SFE n'aurait pas reçu de l'OPCO ou du Client le règlement de l'acompte, avant le premier jour de formation, SFE pourra, sans autre motif et sans engager sa responsabilité, refuser de délivrer les formations concernées, sans que le Client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.

Dédommagement - Réparation - Débit

Conditions de report et d'annulation d'une séance de formation

Par l'organisme de formation (SFE) :

SFE se réserve la possibilité d'annuler ou de reporter des formations planifiées sans indemnités, sous réserve d'en informer le Client au moins dix (10) jours calendaires avant le jour et l'heure prévus.

En cas d'inexécution de ses obligations suite à un événement fortuit ou à un cas de force majeure, SFE ne

pourra être tenue responsable à l'égard de ses clients. Ces derniers seront informés par mail.

Non réalisation de l'action de formation :

Si les conditions mentionnées ci-dessus ne sont pas respectées, en application de l'article L6354-1 du Code du travail, il est convenu entre les signataires de la convention, que faute de réalisation totale ou partielle de l'action de formation, l'organisme de formation devra rembourser au cocontractant, à titre de dédommagement, réparation ou dédit, les frais engagés ou les sommes indûment perçues de ce fait.

Par le Client :

Toute formation ou cycle commencé est dû en totalité, sauf accord contraire exprès de SFE.

Toute annulation d'une formation à l'initiative du Client devra être communiquée par mail dans les conditions qui suivent :

-Pour les formations Inter et intra entreprises : la demande devra être communiquée au moins trois (3) jours calendaires avant le début de la formation.

Toute annulation pourra être faite par le client sans frais si celle-ci parvient à SFE par écrit (courrier, e-mail) au moins 10 jours ouvrés avant le début de l'action de formation.

Toute annulation reçue moins de 10 jours ouvrés avant le début de l'action de formation, entraîne le versement de frais de désistement d'un montant égal à 50% du prix de la prestation.

Toute annulation intervenant dans les 3 jours ouvrés avant le début de l'action ou d'abandon en cours de formation par un ou plusieurs stagiaires entraînera le paiement d'une indemnité égale à 100 % du montant de la formation concernée et des sommes qu'il aura réellement dépensées ou engagées pour la réalisation de ladite action de formation, conformément à l'article L.6354-1 du Code du travail.

Remplacement d'un participant

Quel que soit le type de l'action de formation, sur demande écrite avant le début de la formation, le Client a la possibilité de remplacer un participant sans facturation supplémentaire.

Confidentialité et Propriété Intellectuelle

Obligations du Client :

Il est expressément convenu que toute information communiquée par SFE au titre ou à l'occasion de l'action de formation doit être considérée comme confidentielle et ne peut être communiquée à des tiers ou utilisée pour un objet différent de celui de

la formation, sans l'accord préalable écrit de l'organisme de formation.

Le droit de propriété sur toutes les informations que l'organisme de formation communique, quel qu'en soit la nature, le support et le mode de communication, dans le cadre ou à l'occasion de la formation, appartient exclusivement à SFE.

En conséquence, le Client s'engage à n'effectuer aucune reproduction documentaires dont les droits d'auteur appartiennent à SFE, sans l'accord écrit et préalable de l'organisme de formation et à ne pas utiliser de matériel d'enregistrement audio ou vidéo lors des formations, sans l'accord écrit et préalable de l'organisme de formation.

Le Client se porte fort du respect de ces stipulations de confidentialité et de conservation par les apprenants (stagiaires).

Le paiement du prix n'opère aucun transfert de droit de propriété intellectuelle sur les informations et supports de formation quels qu'ils soient.

L'apprenant (le stagiaire) a le droit d'effectuer une photocopie du support de formation pour son usage personnel, à condition que la mention des droits d'auteur de l'organisme de formation ou toute autre mention de propriété intellectuelle soient reproduites sur chaque copie du support de formation.

L'apprenant et le Client n'ont pas le droit, sauf accord préalable de l'organisme de formation :

-d'utiliser, copier, modifier, créer une œuvre dérivée et/ ou distribuer le support de formation à l'exception de ce qui est prévu aux présentes Conditions Générales ;

-de désassembler, décompiler et/ou traduire le support de formation, sauf dispositions légales contraires et sans possibilité de renonciation contractuelle ;

-de louer et/ou prêter le support de formation ;

-d'utiliser à d'autres fins que la formation le support stagiaire.

Obligations et Responsabilité de l'organisme de formation :

SFE s'engage à fournir au client la ou les formations avec diligence et soin raisonnables.

SFE n'est pas tenue à une obligation de réussite.

En conséquence, SFE sera responsable uniquement des dommages directs résultant d'une mauvaise exécution de ses prestations de formation, à l'exclusion de tout dommage immatériel ou indirect consécutifs ou non.

En toutes hypothèses, la responsabilité globale de SFE, au titre ou à l'occasion de la formation, sera limitée au prix total de la formation.

Ethique

Le Client garantit que ni lui ni aucune personne sous sa responsabilité ou agissant en son nom ou pour son compte n'accordera un avantage d'aucune sorte, constituant ou pouvant constituer un acte ou une tentative de corruption ou d'influence, directement ou indirectement, en vue ou en contrepartie de l'attribution d'un avantage par le formateur.

Protection des données personnelles

Dans le cadre de la réalisation des actions de formation, SFE est amené à collecter des données à caractère personnel.

Ces données peuvent être partagées avec des sociétés du groupe cadet et éventuellement avec des sociétés tierces (prestataires, sous-traitants...) pour le strict besoin des formations.

Conformément à l'exigence essentielle de sécurité des données personnelles, SFE s'engage dans le cadre de l'exécution de ses actions de formation à prendre toutes mesures techniques et organisationnelles utiles afin de préserver la sécurité et la confidentialité des données à caractère personnel et notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées, perdues, détournées, corrompues, divulguées, transmises et/ou communiquées à des personnes non autorisées.

L'organisme de formation s'engage à :

-Ne traiter les données personnelles que pour le strict besoin des formations, pour le traitement de l'inscription ainsi que pour la constitution d'un fichier clientèle pour des prospections commerciales.

-En cas de sous-traitance, SFE se porte fort du respect par ses sous-traitants de tous ses engagements en matière de sécurité et de protection des données personnelles.

Communication

Le Client autorise SFE à mentionner, le cas échéant, son nom, son logo et d'en faire mention à titre de références dans leurs documents commerciaux.

Programme des formations

S'il le juge nécessaire, SFE pourra modifier les contenus des formations suivant la dynamique de groupe ou le niveau des participants.

Les contenus des formations figurant sur les programmes ne sont ainsi fournis qu'à titre indicatif.

Loi applicable et attribution de compétence

Les présentes Conditions Générales de Vente sont encadrées par la loi française.

En cas de litige survenant entre l'organisme de formation et le client, la recherche d'une solution à l'amiable sera privilégiée, dans un délai de soixante (60) jours compté à partir de la date de la première présentation de la lettre recommandée avec accusé de réception, que la partie qui soulève le différend devra avoir adressée à l'autre.

À défaut, le tribunal de Soissons sera seul compétent pour régler le litige.